

Statuts du Cirris

I. OBJECTIFS

Mission

Le Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale (Cirris) a pour mission de développer et mobiliser les connaissances permettant de faciliter la participation sociale des personnes ayant des incapacités. Animée par une profonde culture de collaboration interdisciplinaire et intersectorielle, cette mission s'actualise par la formation de personnes étudiantes d'horizons diversifiés et par une recherche effectuée en liens étroits avec des personnes ayant des incapacités ainsi que des partenaires de la communauté, des différents paliers gouvernementaux, du milieu de la santé et des services sociaux ainsi que de l'industrie.

Vision

Une communauté scientifique ancrée dans son milieu et mobilisée pour faire émerger une meilleure compréhension des facteurs influençant la réadaptation et la participation sociale des personnes ayant des incapacités.

Des équipes de recherche innovant par la création d'outils et d'interventions en réadaptation et intégration sociale, collaborant pour évaluer et implanter des solutions concrètes soutenant la réadaptation et la participation sociale des personnes ayant des incapacités, en partenariat avec ces dernières et avec les milieux preneurs.

Un milieu de formation dynamique, inclusif et intersectoriel investi dans le développement d'une relève engagée et prête à faire face aux défis de société complexes.

II. MEMBRES DU CENTRE

a) Membre chercheur régulier ou chercheuse régulière

Membre répondant à la définition de chercheur ou chercheuse universitaire des Fonds de recherche du Québec (FRQ) (Règles générales communes des fonds de recherche du Québec, 2024).

Pour détenir ce statut de membre, la personne chercheuse doit respecter les critères suivants :

- i. Consacrer au moins 50% de son temps de recherche* à des activités de recherche du Centre et participer à des activités académiques sur une base régulière (participation aux assemblées et événements scientifiques) ;
- ii. Publier sur une base régulière, notamment dans des revues avec comité de lecture ou chez des éditeurs universitaires internationaux ou canadiens, et indiquer son affiliation au Cirris dans ses publications ;

- iii. Être titulaire d'au moins une subvention de recherche à titre de chercheur principal ou chercheuse principale, ou entreprendre les démarches pour le devenir ;
- iv. Détenir et avoir inscrit au registre du Centre au moins 25 000\$ d'octroi d'organismes reconnus par le FRQ en moyenne au cours des trois dernières années (subventions et bourses avec évaluation par comité de pairs, ou contrats de recherche);
- v. Diriger ou codiriger des personnes étudiantes au deuxième ou troisième cycle ou des personnes stagiaires postdoctorales inscrites au registre du Cirris.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit aux services du Centre et ont accès à l'ensemble des programmes de financement.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit de vote à l'Assemblée du Cirris.

Chaque candidature est étudiée par le Conseil de recherche qui soumet une recommandation à l'Assemblée du Cirris. Cette dernière prend la décision finale d'accepter ou non cette candidature. La seule exception à cette règle est dans le cas d'un Membre chercheur ou chercheuse en émergence dont la candidature a déjà été entérinée par l'Assemblée. Dans ce cas, la décision relative au changement de statut est prise par le Conseil de recherche.

**Le statut de membre régulier peut être attribué à une personne consacrant seulement 50% de son temps de recherche au Cirris uniquement sur approbation de la Direction scientifique des deux centres concernés lorsqu'il est question de deux centres FRQ secteur santé. Il incombe alors au membre de démontrer : 1- l'opportunité d'une appartenance 50/50 en fonction des spécificités de son programme de recherche; 2- la manière dont les activités de son équipe seront organisées pour assurer une participation à la vie académique des deux centres; 3- que ses activités et sa productivité scientifiques ont une ampleur suffisante pour rencontrer les critères en considérant uniquement le volet des activités déclarées au Cirris.*

b) Membre chercheur ou chercheuse en émergence

Membre qui répond à la définition de chercheur ou chercheuse universitaire des FRQ (Règles générales communes des fonds de recherche du Québec, 2024).

Pour détenir ce statut de membre, la personne chercheuse doit respecter les critères suivants :

- i. Consacrer au moins 50% (voir note ci-haut pour les répartitions de temps 50/50 entre deux centres FRQ) de son temps de recherche à des activités de

- recherche du Centre et participer à des activités académiques sur une base régulière (participation aux séminaires et conférences) ;
- ii. Occuper un poste professoral dans une université ou de chercheur ou de chercheuse dans un établissement reconnu par les FRQ pour gérer du financement depuis au maximum 3 ans (en soustrayant les périodes d'interruptions admissibles, p.ex. un congé parental ou de maladie);
 - iii. Avoir publié dans des revues avec comité de lecture ou chez des éditeurs universitaires internationaux ou canadiens ;
 - iv. S'engager à déposer des demandes de subventions à des organismes reconnus par le FRQ au cours des trois prochaines années ;
 - v. S'engager à diriger ou codiriger des personnes étudiantes au deuxième ou troisième cycle ou des personnes stagiaires postdoctorales inscrites au registre du Cirris au cours des trois prochaines années.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit aux services du Centre et ont accès à l'ensemble des programmes de financement.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit de vote à l'Assemblée du Cirris.

Chaque candidature est étudiée par le Conseil de recherche qui soumet une recommandation à l'Assemblée du Cirris. Cette dernière prend la décision finale d'accepter ou non cette candidature.

c) Membre chercheur associé ou chercheuse associée

Membre qui poursuit ou collabore à des travaux de recherche dans le cadre de la mission du Centre de recherche. Cette catégorie de membre doit répondre à la définition de chercheur ou chercheuse universitaire des FRQ (Règles générales communes des fonds de recherche du Québec, 2024). Pour détenir ce statut de membre, la personne chercheuse doit respecter les critères suivants :

Consacrer généralement moins de 50 % de son temps de recherche à des activités de recherche du Centre ;

- i. Publier sur une base régulière, notamment dans des revues avec comité de lecture ou chez des éditeurs universitaires internationaux ou canadiens ;
- ii. Recevoir au moins une subvention, une bourse ou un contrat de recherche relié à la thématique du Centre soit à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou de co-chercheur ou co-chercheuse ;
- iii. Diriger ou codiriger des personnes étudiantes au deuxième ou troisième cycle ou des personnes stagiaires postdoctorales.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit à certains services du Centre et ont accès à certains programmes de financement en fonction des critères spécifiques à chaque concours.

Les personnes détenant ce statut de membre n'ont pas droit de vote à l'Assemblée du Cirris.

Chaque candidature est étudiée par la direction scientifique du Centre qui prend la décision de l'accepter ou non.

d) Membre chercheur ou chercheuse d'établissement

Personne employée par le CIUSSS de la Capitale-Nationale, qui est rémunérée pour un poste régulier de chercheur ou chercheuse et dont le salaire provient du budget régulier de l'établissement. Cette personne détient un doctorat (Ph. D.) et a une affiliation universitaire lui permettant de superviser ou de codiriger des personnes étudiantes de 2^e ou de 3^e cycle universitaire. Elle bénéficie des mêmes conditions de protection, notamment en matière de liberté académique, que les chercheurs ou chercheuses universitaires.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit aux services du Centre et ont accès à l'ensemble des programmes de financement.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit de vote à l'Assemblée du Cirris.

e) Membre chercheur invité ou chercheuse invitée

Membre chercheur ou chercheuse dans un autre centre de recherche ou institution, dont les réalisations scientifiques sont solidement établies et reconnues dans sa discipline et qui vient participer à des travaux de recherche du Centre pour une durée déterminée (de quelques mois à 3 ans). Ses qualifications sont au moins équivalentes à celles du membre chercheur régulier ou chercheuse régulière du Cirris, cette personne doit être invitée par un de ces membres et son statut de membre doit être préalablement autorisé par la direction scientifique du Centre.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit à certains services du Centre.

Les personnes détenant ce statut de membre n'ont pas droit de vote à l'Assemblée du Cirris, mais peuvent y assister.

f) Membre chercheur retraité ou chercheuse retraitée

Personne qui a pris sa retraite d'un établissement reconnu par les FRQ pour gérer du financement, et qui ne rencontre plus les critères de membre chercheur régulier ou chercheuse régulière ou encore d'établissement. Cette personne peut poursuivre ses activités de recherche ou de supervision dans le Centre de recherche si elle possède un statut formel de l'université l'y autorisant.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit aux services du Centre.

Les personnes détenant ce statut de membre n'ont pas droit de vote à l'Assemblée du Cirris, mais peuvent y assister.

g) Membre chercheur ou chercheuse de collègue

Personne titulaire d'un Ph.D. (selon statut de chercheur ou chercheuse CIUSSS-CN) et employée pour l'équivalent d'une tâche à temps plein dans les établissements d'enseignement collégial reconnus par les FRQ pour gérer du financement ou les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Cette personne doit en outre avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit à certains services du Centre.

Les personnes détenant ce statut de membre n'ont pas droit de vote à l'Assemblée du Cirris, mais peuvent y assister.

h) Membre émérite

Personne qui œuvre ou a œuvré de façon remarquable à la mission du Centre de recherche, ou qui mène ou a mené une activité remarquable dans les domaines de recherche du Centre de recherche. La candidature d'un ou d'une membre émérite est parrainée par un membre chercheur ou chercheuse ayant un statut de membre régulier ou d'établissement et présentée à la direction scientifique du Centre qui prend la décision finale d'accepter ou non la candidature. Ce statut de membre constitue une très haute distinction et est exclusivement honorifique.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit aux services du Centre.

Les personnes détenant ce statut de membre n'ont pas droit de vote à l'Assemblée du Cirris, mais peuvent y assister.

i) Membre des milieux de pratique

Personne employée par le CIUSSS de la Capitale-Nationale ou une autre organisation entretenant des partenariats de recherche avec le Cirris. Cette personne consacre du temps à des activités de recherche reconnues par l'établissement. Sa contribution au projet ou à la programmation du Centre de recherche repose sur ses compétences et connaissances professionnelles, techniques ou pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation.

Les personnes détenant ce statut de membre n'ont pas droit aux services du Centre, à moins d'une entente préalable avec la direction scientifique.

Tous les membres des milieux de pratique peuvent participer à l'Assemblée des membres des milieux de pratique, et ont le droit de vote pour élire la personne les représentant. Cette dernière peut participer à l'Assemblée du Cirris, sans droit de vote.

j) Membre étudiant ou étudiante

Personne inscrite à un programme de formation universitaire dans le but d'obtenir un diplôme qui implique des activités de recherche dirigées ou codirigées par un membre chercheur ou chercheuse (régulier, d'établissement, en émergence ou exceptionnellement associé).

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit aux services du Centre.

Tous les membres étudiants ou étudiantes peuvent participer à l'Assemblée des membres étudiants et étudiantes, et ont le droit de vote pour élire la personne les représentant. Cette dernière peut participer à l'Assemblée du Cirris, sans droit de vote.

k) Membre stagiaire

Personne qui effectue à temps plein et pour une durée déterminée un stage de recherche sous la supervision d'un membre chercheur ou chercheuse (régulier, associé ou d'établissement). Sont inclus dans cette catégorie les stagiaires, les chercheurs postdoctoraux et chercheuses postdoctorales ainsi que les résidents et résidentes qui sont inscrits à l'Université Laval ou à une université partenaire.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit aux services du Centre.

Les personnes détenant ce statut de membre peuvent participer à l'Assemblée des membres étudiants et étudiantes, sans droit de vote.

l) Membre professionnel et professionnelle de recherche

Personne qui détient minimalement un diplôme universitaire, qui est rémunérée à partir de fonds de recherche et dont les tâches consistent majoritairement à participer aux travaux de recherche (incluant le support technique et méthodologique) d'un ou de plusieurs membres chercheurs ou chercheuses du Centre. Cette catégorie exclut les personnes étudiant à temps complet dans une université et les stagiaires.

Les personnes détenant ce statut de membre ont droit aux services du Centre.

Les personnes détenant ce statut de membre peuvent participer à l'Assemblée des membres professionnels et professionnelles, et ont le droit de vote pour élire la personne les représentant. Cette dernière peut participer à l'Assemblée du Cirris, sans droit de vote.

m) Membre citoyen

Membre qui n'exerce aucune activité professionnelle en recherche scientifique, mais qui contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la programmation de recherche et d'initiatives scientifiques au sein du Cirris en apportant ses savoirs expérientiels. Cette contribution va au-delà de participer à des études et peut inclure, par exemple, d'aider à établir des priorités de recherche, à déterminer les devis de recherche les plus appropriés, à choisir les mesures de résultats qui sont perçues importantes par les personnes concernées et à disséminer les résultats.

Les personnes détenant ce statut de membre n'ont pas droit aux services du Centre, à moins d'une entente préalable avec la direction scientifique.

Les personnes détenant ce statut de membre peuvent participer à l'Assemblée des membres citoyens, et ont le droit de vote pour élire la personne les représentant. Cette dernière peut participer à l'Assemblée du Cirris, sans droit de vote.

Obligations des membres

Les membres du Centre de recherche doivent prendre connaissance des politiques, des règlements et des procédures qui prévalent dans l'établissement et s'y conformer. Les membres chercheurs ou chercheuses ont la responsabilité de veiller à ce que les membres de leur équipe agissent en respect des rôles et responsabilités qui leur incombent.

Les membres chercheurs ou chercheuses doivent déclarer au Centre toutes leurs activités de recherche (octrois, communications, supervision d'étudiants, etc.). Tous les membres doivent mentionner leur appartenance au Centre dans les publications et communications effectuées dans le cadre de ses activités de recherche du Centre. Cette exigence n'exclut pas toute autre obligation de reconnaître les autres affiliations applicables. Tous les membres doivent contribuer à la vie scientifique du Centre de recherche.

Le statut de chaque membre chercheur ou chercheuse sera réévalué au minimum une fois par trois ans, afin d'assurer le maintien d'une adéquation entre la situation du membre et le statut attribué, sur la base des activités comptabilisées au registre du Centre. La moyenne des activités des trois années précédentes sera utilisée aux fins de l'évaluation du statut. Advenant la présence de situations particulières ayant entraîné des interruptions (p.ex. un congé parental ou de maladie), la période utilisée pour l'évaluation sera révisée en conséquence.

III. DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES DU CENTRE

La direction et la gestion des affaires scientifiques du Cirris sont assurées par :

- 1) le Directeur ou la Directrice scientifique ;
- 2) le Directeur scientifique adjoint ou la Directrice scientifique adjointe ;
- 3) le Conseil de recherche ;
- 4) les Responsables d'axe ;
- 5) l'Assemblée du Cirris ;
- 6) les Comités.

La composition et les mandats de ces paliers de direction sont les suivants :

1) Le Directeur ou la Directrice scientifique

Cette fonction doit être assumée par un membre du corps professoral de l'Université Laval. Son rôle est de voir à établir la programmation scientifique du Centre en fonction des besoins des milieux en matière de réadaptation et d'intégration sociale ainsi que des expertises des membres du Centre. Cette programmation est établie en collaboration avec la personne assurant la Direction adjointe et les Responsables d'axes, en arrimage avec le Centre intégré universitaire de santé et service sociaux de la

Capitale-Nationale (CIUSSS de la Capitale-Nationale), le vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (VRRCI) de l'Université Laval ainsi que ses facultés concernées. Le Directeur ou la Directrice scientifique en assure la mise en œuvre et le suivi. Afin d'assurer une coordination avec les directions scientifiques des autres centres de recherche en santé affiliés à l'Université Laval, la personne assumant la direction scientifique du Cirris siège à la Table des directions scientifiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale ainsi qu'au Comité de la recherche de la Faculté de médecine de l'Université Laval.

Le Directeur ou la Directrice scientifique du Cirris assume la direction scientifique et administrative du Centre de recherche, avec l'appui du chef ou de la cheffe de services aux affaires administratives et scientifiques de la recherche du Cirris. Ceci implique la supervision de l'ensemble des activités du Centre de façon à réaliser sa mission, tout en assurant une utilisation optimale des ressources affectées à la recherche. Il ou elle a notamment pour fonction de promouvoir le développement de la programmation de recherche, d'animer l'assemblée du Cirris, d'assurer la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles du Centre et de superviser les activités du comité d'évaluation scientifique du Cirris.

Le Directeur ou la Directrice scientifique du Cirris, en collaboration avec les vice-décanats concernés et avec les directions des programmes universitaires, voit à élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour assurer le meilleur encadrement possible aux personnes étudiantes et stagiaires lors de leurs activités de recherche au sein du Centre.

2) Le Directeur scientifique adjoint ou la Directrice scientifique adjointe

Cette fonction doit être assumée par un membre du corps professoral de l'Université Laval. Cette personne est désignée par le Directeur ou la Directrice scientifique du Cirris, après une période de mise en candidature et une consultation auprès des membres chercheurs et chercheuses du Centre. Son mandat se termine au même moment que celui du Directeur ou Directrice scientifique du Centre. Le mandat du Directeur scientifique adjoint ou de la Directrice scientifique adjointe peut toutefois être renouvelé selon la prérogative du Directeur ou de la Directrice scientifique du Centre. Compte tenu de la nature intersectorielle des activités scientifiques du Cirris, la personne assurant la direction scientifique adjointe devrait avoir un profil complémentaire à celui de la personne assurant la direction. Elle peut être déléguée pour représenter la direction scientifique du Centre sur diverses instances et appuie la direction dans la supervision des activités du Centre de façon à réaliser sa mission.

3) Le Conseil de recherche

Le Conseil de recherche est composé :

- i) du Directeur ou de la Directrice scientifique ;
- ii) du Directeur scientifique adjoint ou de la Directrice scientifique adjointe ;
- iii) des Responsables d'axe ;
- iii) d'un membre chercheur ou chercheuse, cette personne étant choisie de manière à assurer une diversité au sein du Conseil de recherche, et de façon prépondérante une représentation des deux sites du Cirris (sites Hamel et St-Louis);
- iv) du Représentant ou de la Représentante des membres étudiants et étudiantes ;
- v) du Chef ou de la Cheffe de service aux affaires administratives et scientifiques de la recherche du Cirris ;
- vi) de toute personne que la direction scientifique souhaitera s'adjoindre.

Le Conseil de recherche du Cirris favorise une culture de collaboration. Il tient des réunions mensuelles sous la présidence du Directeur ou de la Directrice scientifique du Centre pour définir les orientations stratégiques, le plan de développement et le plan d'action du Centre et prendre les décisions qu'il juge importantes à cet effet. Il procède à l'étude des candidatures des membres des diverses catégories. Il oriente l'utilisation des subventions du Centre et identifie les besoins de recrutement du Centre. Il fait preuve de leadership pour favoriser l'émergence de projets structurants et de demandes de subventions de groupe. Il suggère des moyens et mesures qui lui semblent les plus propices au bon déroulement des programmes de recherches de ses membres et à la réalisation des objectifs du Centre. Il doit recevoir, étudier et donner suite aux demandes, propositions et suggestions qui lui sont présentées par tout membre du Centre. Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, les personnes dont l'aide lui sera utile.

3) Les Responsables d'axe

Un membre chercheur ou chercheuse (régulier ou d'établissement) fait l'objet d'une désignation par le Directeur ou la Directrice scientifique du Cirris comme responsable de chaque axe, après une période de mise en candidature et une consultation auprès des membres de l'axe. Cette personne, qui représente les chercheuses et chercheurs de son axe, est nommée pour un mandat de 4 ans (renouvelable une fois) et siège au Conseil de recherche du Cirris. Compte tenu des objectifs spécifiques et communs des axes, ces responsables mettront en place les mécanismes envisagés pour l'atteinte des objectifs. Les responsables d'axe assurent notamment l'accueil des nouveaux membres chercheurs ou chercheuses, l'identification d'un mentor ou une mentore ainsi que de la supervision du processus d'évaluation scientifique et du programme de relecture interne des demandes de subvention. Le ou la responsable de l'axe Fonctions agit comme responsable des laboratoires, avec l'appui du comité des laboratoires.

4) L'Assemblée du Cirris

L'Assemblée est constituée des membres chercheurs et chercheuses (seuls les membres réguliers, en émergence et d'établissement ayant le droit de vote), du Chef ou de la Cheffe de service aux affaires administratives et scientifiques de la recherche du Cirris ainsi que du Représentant ou de la Représentante des catégories de membres suivants : étudiants et étudiantes, professionnels et professionnelles de recherche, des milieux de pratique, citoyens et citoyennes.

L'Assemblée évalue et entérine les nouvelles candidatures de membre chercheurs réguliers et chercheuses régulières ainsi qu'en émergence. Elle fait connaître les besoins des membres en matière de financement, matériel, équipement, etc. au Conseil de recherche, et émet des propositions concernant les programmes. Elle contribue aux exercices de planification stratégique afin de définir les objectifs et thématiques mises de l'avant dans la programmation scientifique du Cirris.

5) Les comités

Divers comités consultatifs se rapportant au Conseil de recherche ou à la Direction scientifique contribuent au fonctionnement du Centre, incluant :

- Le Comité étudiant : Ce comité est présidé par la Représentante ou le Représentant des membres étudiants et étudiantes du Cirris (mandat de deux ans), et réunit trois autres membres (mandats d'un an). La personne représentant les personnes étudiantes doit être inscrite à un programme de 2e ou 3e cycle de type recherche à l'Université Laval. Elle est élue par l'Assemblée des membres étudiants et étudiantes. Les autres membres sont désignés par le Directeur ou la Directrice scientifique du Cirris, après une période de mise en candidature et une consultation auprès des membres étudiants et étudiantes. Le Comité étudiant sonde la perspective de ses membres sur leurs besoins et émet des propositions au Conseil de recherche ainsi qu'aux autres comités (incluant également une représentation étudiante). Le Comité étudiant a également la charge de l'organisation de divers événements, notamment l'Assemblée générale des étudiants et étudiantes, le Colloque étudiant du Cirris et la Journée synthèse des stagiaires d'été.
- Le Comité sur l'équité, diversité et inclusion (EDI) : Ce comité réunit trois membres chercheuses ou chercheurs, un membre professionnel ou professionnelle de recherche (qui assure également la coordination du comité), un membre de l'équipe administrative du Centre et un membre étudiant ou étudiante. Il est à l'écoute de la communauté du Cirris sur les enjeux touchant l'EDI, participe à la production d'un plan d'action en collaboration avec le Conseil de recherche et contribue à en actualiser les actions.
- Le Comité de la vie scientifique : Ce comité réunit cinq membres chercheuses ou chercheurs, un membre des milieux de pratique (de l'installation Institut de réadaptation en déficience physique de Québec, CIUSSS Capitale-Nationale), un

membre professionnel ou professionnelle de recherche (qui assure également la coordination du comité) et un membre étudiant ou étudiante. Il est responsable d'établir la programmation des conférences et ateliers du Cirris et d'en coordonner la mise en œuvre, en fonction des besoins exprimés par les membres des diverses catégories ainsi qu'en portant une attention particulière aux principes d'EDI dans le choix des personnes conférencières.

- Le Comité des laboratoires : Ce comité, présidé par le Responsable de l'axe Fonctions, réunit quatre membres chercheurs et chercheuses devant assurer une représentation des différents plateaux techniques du Cirris, un membre étudiant ou étudiante ainsi que la coordonnatrice ou le coordonnateur des laboratoires. Afin d'assurer le bon fonctionnement des espaces laboratoires et des infrastructures de recherche du Cirris, le comité émet des recommandations au Conseil de recherche sur les règles et politiques assurant l'utilisation équitable et sécuritaire des infrastructures de recherche ainsi que pour la planification des demandes d'infrastructure en fonction des besoins des chercheurs. Le comité joue également un rôle d'intermédiaire entre les membres en cas de problème d'utilisation équitable des infrastructures de recherche. Finalement, il assure la gestion du budget d'entretien et de réparation des équipements.
- Le Comité santé et sécurité au travail: Ce comité, présidé par le Chef ou la Cheffe de service aux affaires administratives et scientifiques, réunit un membre chercheur ou chercheuse de chacun des axes, deux membres professionnels ou professionnelles de recherche, un membre étudiant ou étudiante et la personne responsable du volet santé et sécurité pour le Centre, généralement le coordonnateur ou la coordonnatrice aux laboratoires. Le Comité est une table d'échange et de collaboration entre les différents membres de l'organisation qui a pour objet le contrôle et l'élimination des sources de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des personnes travaillant au sein de l'organisation. Le Comité est consultatif pour le Conseil de recherche du Centre, lequel a la responsabilité d'assurer le suivi des recommandations aux instances concernées de l'organisation.
- Comité d'évaluation scientifique du Cirris : Ce comité, présidé par la direction scientifique du Centre, est composé des Responsables d'axes et du coordonnateur ou de la coordonnatrice du comité, généralement un conseiller ou une conseillère au développement de la recherche. Ce comité est chargé de l'examen scientifique des projets de membres du Cirris qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une évaluation scientifique reconnue par un autre comité de pairs. Le Comité produit annuellement un rapport de ses activités qui est transmis à la Direction scientifique et au responsable du Comité d'éthique à la recherche en réadaptation et intégration sociale du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

- D'autres comités ad hoc peuvent être créés pour des mandats particuliers. Pour tous les comités, il est recommandé d'assurer une diversité au niveau des membres, en prenant en compte notamment la représentation des axes et des sites, mais également l'inclusion de membres chercheuses ou chercheurs à différents stades de carrière et provenant de groupes sous-représentés.

IV. NOMINATION ET RECONDUCTION DU MANDAT DE LA DIRECTION SCIENTIFIQUE DU CENTRE

La nomination au poste de direction scientifique du Cirris est effectuée par un comité paritaire entre les deux Partenaires, soit le CIUSSS de la Capitale-Nationale et l'Université Laval.

A. Nomination

- a) Le CIUSSS de la Capitale-Nationale informe l'Université trois mois à l'avance de la vacance du poste de direction du Cirris;
- b) Un comité de sélection est formé conjointement par le CIUSSS de la Capitale-Nationale et l'Université Laval. Le comité est présidé par le président-directeur général ou la présidente-directrice générale (PDG) du CIUSSS de la Capitale-Nationale, et est constitué minimalement de deux membres de cet établissement et de trois membres de l'Université;
- c) Le comité invite les Responsables d'axes ainsi que les membres chercheurs réguliers et chercheuses régulières du Centre de recherche à lui faire part de leurs suggestions ou commentaires sur le profil de candidature recherché;
- d) Les dossiers de candidature doivent notamment comprendre le curriculum vitae de la personne candidate et un plan d'action pour quatre ans;
- e) Le comité fait rapport et produit sa recommandation aux deux Partenaires;
- f) Les Partenaires procèdent conjointement à la nomination du Directeur ou de la Directrice scientifique du Centre.
- g) Les Partenaires conviennent que la personne nommée est ou deviendra un membre du corps professoral de l'Université selon les règles en vigueur à l'Université.

B. Reconduction du mandat

À tous les quatre ans, la personne assurant la direction scientifique du Centre doit se soumettre à un processus d'évaluation en vue de la reconduction de son mandat.

- a) Elle doit signifier son intention de poursuivre son mandat en déposant son curriculum vitae, un rapport de réalisations et un plan d'action pour les quatre années suivantes;
- b) Un comité d'évaluation est formé conjointement par le CIUSSS de la Capitale-Nationale et l'Université Laval. Le comité est présidé par le ou la PDG CIUSSS de la Capitale-Nationale, et est constitué minimalement de deux membres de cet établissement et de trois membres de l'Université;
- c) Le comité invite les Responsables d'axes ainsi que les membres chercheurs réguliers ou chercheuses régulières du Centre à lui faire part de leur appréciation de la gestion du Centre ainsi que leurs suggestions ou commentaires sur leur vision et le développement du Centre. Le comité tient compte également des évaluations du FRQ;
- d) Le comité fait rapport et produit sa recommandation aux deux Partenaires;
- e) Les Partenaires procèdent conjointement au renouvellement du mandat de la direction. Dans le cas d'un non renouvellement le processus de nomination est alors amorcé.

Statuts entérinés par l'Assemblée des chercheurs du Cirris le 20 mars 2025.